



VILLE DE PLOUGUERNEAU
12 rue du Verger BP1
29880 PLOUGUERNEAU

**RETRANSMISSION VIDÉO ET EN DIRECT
DES CONSEILS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE PLOUGUERNEAU**

**Acte d'Engagement valant
Cahier des Charges et Règlement de consultation**

Contexte

Avec la crise sanitaire de la Covid-19, l'accès du public aux conseils municipaux est limité.

Soucieuse de préserver la vitalité de la vie démocratique locale, la mairie de Plouguerneau a inauguré une nouvelle manière d'ouvrir cette instance au plus grand nombre : les séances des conseils municipaux sont captées puis diffusées en vidéo et en direct sur le site web de la mairie et sur sa page Facebook.

Après 5 séances retransmises entre mai 2020 et mars 2021, la mairie est convaincue de l'intérêt d'un tel dispositif et souhaite l'inscrire dans la durée.

Le présent cahier des charges décrit en détail l'objet de la prestation envisagée.

Date limite de réception des offres : lundi 3 mai 2021 avant 12h00

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CHARGES ET RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – LA CONSULTATION

Objet du marché : prise en charge intégrale de la captation vidéo et audio des 9 prochains conseils municipaux de Plouguerneau (de mai 2021 à juillet 2022), et de l'encodage simultané du flux sur les plateformes sociales de la mairie (Facebook et YouTube).

Désignation de l'établissement

Ville de Plouguerneau
12 rue du Verger
29880 Plouguerneau
Tél. 02 98 04 71 06 / Fax. 02 98 04 59 60

- Renseignements administratifs : Solenn Douguet
02 98 04 71 06 | sdouguet@plouguerneau.bzh
- Renseignements techniques « flux et média » : Tony Coton
02 98 04 71 06 | tcoton@plouguerneau.bzh
- Renseignements techniques « captation vidéo » : Julien Guillerm
02 98 03 06 34 | jguillerm@plouguerneau.bzh

Comptable assignataire des paiements : Trésor Public de Landerneau

Personne assignataire et habilitée à donner des renseignements :

Monsieur Yannig ROBIN, Maire de la Ville de Plouguerneau, signataire du présent acte d'engagement.

PROCÉDURE

1. Étendue de la consultation

La consultation est lancée sous la forme d'une demande de devis et contractualisation d'un acte d'engagement.

2. Modalités de dévolution

Chaque entreprise peut présenter une offre dans les conditions suivantes :

Il pourra répondre individuellement (le cas échéant avec des sous-traitants désignés au marché), ou en groupement d'opérateurs économiques.

Dans ce dernier cas, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres vis à vis de la personne responsable du contrat, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 6 du présent document et ne peut être modifié.

PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1. Unité monétaire

L'entreprise est informée que le devis est établi en euro.

2. Les pièces relatives à l'offre contiennent l'offre qui se compose des pièces suivantes :

Un projet comprenant :

1. Un acte d'engagement (AE) dûment rempli
2. Un devis détaillé présentant le coût de la prestation par séance du conseil municipal et un coût total sur la durée du marché
3. Une note technique détaillant les moyens mis en œuvre pour satisfaire la Ville de Plouguerneau, notamment concernant la qualité du montage et du son, le développement durable et le coût carbone.

JUGEMENT DES OFFRES

1. Lors de l'analyse des pièces relatives à l'offre, le jugement pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée en fonction des critères de choix figurant ci-dessous et en respectant l'ordre de priorité :

- **Valeur technique sur 25 pts :**

La valeur technique sera appréciée sur la base des éléments suivants :

- Qualité de l'image et du son au regard des exemples de vidéos fournis : 5 pts
- Qualité de la réalisation au regard des exemples de vidéos fournis : 5 pts
- Moyens humains mobilisés pour la prestation et description de l'organisation adoptée : 5 pts
- Moyens techniques dédiés à la réalisation de la prestation : 5 pts
- Moyens mis en œuvre pour le développement durable et coût carbone de la prestation : 5 pts

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera au regard des documents transmis par le candidat.

- **Prix sur 75 pts**

Points attribués à l'offre la moins-disante = 75 points ;

Points attribués aux autres offres = $75 \times (\text{Prix le plus bas} / \text{Prix proposé par le candidat})$

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée ; soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

2. Négociation

Après réception et examen des devis, le pouvoir adjudicateur se réserve, avant d'attribuer le contrat, le droit d'engager des négociations avec le ou les entreprise(s) de son choix ayant présenté(s) une offre.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

TRANSMISSION DES OFFRES

Les entreprises transmettent leur offre par voie dématérialisée.

MAIRIE DE PLOUGUERNEAU 12 rue du Verger - BP 1 29880 Plouguerneau Mail : tcoton@plouguerneau.bzh

ARTICLE 2 – CONTRACTANTS

CONTRACTANT UNIQUE OU CO-CONTRACTANT 1

Je soussigné (nom, prénom, qualité du signataire),

Agissant au nom et pour le compte de la société (raison sociale, forme juridique)

Ayant son siège à

Immatriculée sous le numéro de SIRET : _____

Numéro d'identification au Registre du Commerce de Qualifications : _____

Immatriculé INSEE _____

CO-CONTRACTANT 2

Je soussigné (nom, prénom, qualité du signataire),

Agissant au nom et pour le compte de la société (raison sociale, forme juridique)

Ayant son siège à

Immatriculée sous le numéro de SIRET : _____

Numéro d'identification au Registre du Commerce de Qualifications : _____

Immatriculé INSEE : _____

Je, soussigné _____

agissant en qualité de : _____

- agissant pour mon propre compte
- agissant pour le compte de la société _____
- agissant en tant que mandataire
 - du groupement solidaire
 - du groupement conjoint pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du _____

M'engage ou engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles) exprimée en Euros ci-après :

Montant de l'offre en € HT par séance du conseil municipal : _____

Montant de l'offre en € HT sur la durée du marché : _____

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, que la société pour laquelle j'interviens ou que toutes les personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons (rayer la mention inutile) est (sont) titulaire(s) d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle(s) encour(en)t.

Compagnie : _____

Police : _____

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

Les pièces constitutives du devis sont les suivantes, par ordre de priorité :

- **Pièces particulières**

- Le présent acte d'engagement, valant Cahier des charges dûment complété, paraphé et signé,
- Un devis détaillé,
- Une note/mémoire technique détaillant les moyens mis en œuvre pour satisfaire la Ville de Plouguerneau, notamment concernant la qualité du montage et du son, le développement durable et le coût carbone.

- **Pièces générales (non fournies, réputées connues)**

Les documents applicables qui suivent sont ceux en vigueur à la date de signature par l'entreprise du présent contrat :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-FCS) applicable aux marchés de fournitures courantes et services.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION TECHNIQUE DU SERVICE

- **Captation vidéo**

Côté image, la séance devra être captée par au moins 3 caméras afin de pouvoir proposer différents plans, du plus large au plus serré. Plans qui seront alternés tout au long de la diffusion web.

Dans la mesure du possible :

- Les supports ou éléments projetés lors de la séance (diapos, photos, vidéos...) pourront être visibles sur le flux « live », à partir du moment où ils sont commentés. Cette particularité sera toutefois à ajuster en fonction des besoins transmis par le service communication de la mairie.
- Les élu-e-s prenant la parole lors de la séance devront être filmés en plan serré. Leur identité (prénom et nom) et leur fonction devront toujours apparaître sous forme d'incrustation de quelques secondes.

D'autres « bancs titres » pourront également s'afficher à l'écran en direct (nom de la délibération présentée, mention « vote en cours », etc.), dès lors qu'ils sont au service d'une meilleure compréhension de la séance - et de son contenu - par les citoyens.

Pour faciliter la mise en place de ces artifices techniques, l'aménagement de la salle et le plan de table resteront identiques pour les 9 prochains conseils municipaux.

La partie audio est assurée par la mairie : le régisseur de L'Espace Culturel Armorica se chargera de fournir un flux audio de qualité au prestataire. La prise de son se fera à partir des équipements installés dans la salle (19 micros HF).

L'ajout d'un micro d'ambiance pour capter le son de la salle et éviter ainsi des temps de silence entre deux délibérations, serait un plus. Toutes solutions d'amélioration qui concourent à apporter une constance du niveau sonore transmis au public seront appréciées.

- **Diffusion en direct**

Le flux sera encodé, en Full HD 1080p, sur une ou plusieurs plateformes sociales pour lesquelles la mairie de Plouguerneau dispose d'un compte (Facebook, YouTube).

L'ensemble de la séance sera enregistré sur place et disponible immédiatement à l'issue de cette dernière. Cette action permettra au service de communication de la mairie de Plouguerneau d'isoler les moments importants de la séance ou de mettre intégralement le « replay » à disposition du public sur n'importe quel site internet, voire en archive.

Reste que l'exigence est de fournir une réalisation attrayante et agréable à regarder pour assurer une bonne compréhension de la séance et de son déroulé, par le public.

Le prestataire devra en outre posséder son propre réseau de radiotéléphonie mobile (4G) afin de palier à d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet de l'équipement municipal.

- **Requis : la gestion du « distanciel »**

En outre, le prestataire devra être en capacité d'intégrer dans le flux de la vidéo, des élu-e-s en « distanciel » (visio-conférence). Ces derniers devront être vus et entendus, au même titre que ceux présents sur place.

- **Option : la gestion du son des séances**

Il pourra être demandé ponctuellement au prestataire d'assurer la gestion de la sonorisation des séances de conseil et de la captation du son en lien avec la retransmission vidéo. Cette prestation devra faire l'objet d'un chiffrage à part et par séance.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS PRATIQUES

- **Dates des 9 prochains conseils municipaux**

Attention : ces dates sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'évoluer.

Calendrier retenu à ce jour :

- 26 mai 2021 à partir de 20 h 00 à l'Espace Armorica
- 7 juillet 2021 à partir de 20 h 00 à l'Espace Armorica
- 6 octobre 2021 à partir de 20 h 00 à l'Espace Armorica
- 17 novembre 2021 à partir de 20 h 00 à l'Espace Armorica
- 15 décembre 2021 à partir de 20 h 00 à l'Espace Armorica
- XX février 2022 à partir de 20 h 00 à l'Espace Armorica
- XX mars 2022 à partir de 20 h 00 à l'Espace Armorica
- XX mai 2022 à partir de 20 h 00 à l'Espace Armorica
- XX juillet 2022 à partir de 20 h 00 à l'Espace Armorica

- **Durée des conseils municipaux**

Les conseils municipaux durent entre 2h00 et 3h30.

ARTICLE 6 : DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché commence le 20 mai 2021 et se termine le 20 juillet 2022.

ARTICLE 7 : ACTUALISATION DES PRIX

Le prix indiqué à l'acte d'engagement est ferme pour la durée du contrat.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT

8-1. Contenu de la rémunération

Le montant des prestations fixé au présent document accepté par la mairie de Plouguerneau est réputé comprendre toutes les dépenses liées à l'exécution du contrat y compris les frais généraux, frais d'assurances, impôt et taxes.

8-2. Délais de paiement

Conformément à la réglementation en vigueur, le délai de paiement de ce marché est de 30 jours.

8-3 Intérêts moratoires :

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant. Le taux est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

8-4. Conditions de paiement

- **Compte à créditer**

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) suivant(s) (*nom, numéro, établissement bancaire*) :

En cas de groupement, il est demandé d'indiquer les coordonnées bancaires de chaque membre du groupement en cas de paiement à chacun des membres du groupement.

* Compte ouvert au nom de _____

* Numéro de compte _____

* Clé _____

* auprès de _____

* Code Banque _____

* Code guichet _____

- **Paiements**

Le paiement s'effectuera après contrôle de service fait. La facturation pourra se faire lors de chaque conseil municipal.

- **Retenue de Garantie**

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 9 : VÉRIFICATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE RÉALISÉ

Si le travail effectué ne correspond pas à la demande, alors l'entreprise s'engage à y remédier dans les 48h.

ARTICLE 10- RESILIATION

Les conditions du CCAG-FCS s'appliquent.

ARTICLE 11- LITIGES

En cas de litige, seul le tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

ARTICLE 11 : DÉCLARATIONS

L'entreprise soussignée, affirme, sous peine de résiliation du contrat, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions régies en France ou d'interdictions équivalentes prononcées dans un autre pays. Elle certifie que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R 324-4 du Code du Travail.

Les déclarations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation et agrément des conditions de paiement.

Fait en un seul original,

à _____ , le _____

Mention manuscrite

« Lu et approuvé »,

Et signature du titulaire du contrat

Accepte

Yannig ROBIN, Maire

Pour valoir acte d'engagement,

À Plouguerneau le _____